



01 CONTRÔLE

contrôles techniques du bâtiment

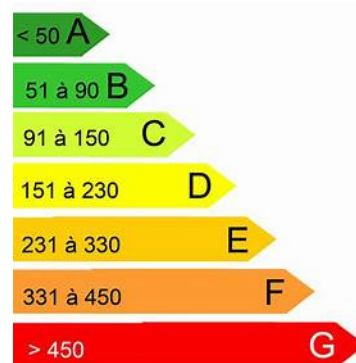
Siège social : 320 Rue Saint Honoré – 75001 PARIS

Diagnostic Performance Energétique (DPE)

Généralités

A compter du 1^{er} janvier 2012 et dans un délai de 5 ans (soit au plus tard le 31/12/2016), les immeubles de 50 lots et plus équipés d'une installation collective de chauffage ou de refroidissement doivent faire l'objet selon les cas, d'un diagnostic de performance énergétique collectif (DPE) ou d'un audit énergétique.

L'idée des pouvoirs publics est de mettre les copropriétaires en face de leurs responsabilités afin de les faire procéder à des audits énergétiques, ces derniers parviendront à des préconisations adaptées à chaque immeuble en matière de travaux d'économies d'énergie, ce qui permettra d'éclairer les copropriétaires et ensuite à les inciter à voter ces travaux.



La réglementation

- Article L.134-4 du code de la construction et de l'habitation qui a été modifié suite au Grenelle 2
- La Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement
- Décret 2012-1342 du 3/12/2012
- Décret 2012-111 du 27/01/2012
- Décret du 27 janvier 2012
- Décret du 28 février 2013

Qui est concerné ?

Doivent faire l'objet d'un audit énergétique, les bâtiments :

- situés en France Métropolitaine,
- construits avant le 1^{er} juin 2001 (date de dépôt du permis de construire),
- soumis au statut de copropriété et comptant au moins 50 lots,
- a usage principal d'habitation, c'est à dire plus de la moitié de la surface hors œuvre nette (SHON) est constituée de lots à usage d'habitation
- comportant une installation collective de chauffage ou de refroidissement desservant plus de 90% des lots à usage d'habitation.



01 CONTRÔLE

contrôles techniques du bâtiment

Siège social : 320 Rue Saint Honoré – 75001 PARIS

La prestation

Les Experts Rénovation Energétique de 01 CONTRÔLE ont élaboré une prestation d'Audit énergétique, véritable outil au service des copropriétaires souhaitant améliorer les performances énergétiques de leurs bâtiments. Les solutions proposées permettent de réduire les consommations d'énergie et donc les charges de la copropriété.

L'audit énergétique est une étape préalable à toute décision du Maître d'Ouvrage dans le choix des programmes d'amélioration des bâtiments.

01 CONTRÔLE propose diverses actions chiffrées ainsi que différents scénarios de rénovation permettant de diminuer de 20% à 38% la consommation d'énergie primaire initiale des bâtiments afin de remplir les objectifs de l'arrêté de 28 février 2013 relatif au contenu et aux modalités de réalisation d'un audit énergétique.

Les scénarios regroupent un ensemble d'actions cohérentes et seront évalués afin de trouver le programme optimum entre économies énergétiques potentielles attendues et coûts de rénovation.

Pour ce faire 01 CONTRÔLE s'attache à réaliser une analyse approfondie du bâtiment et de ses équipements techniques permettant de :

- dresser un état des lieux,
- Etablir un bilan énergétique,
- présenter des actions correctrices pour améliorer l'efficacité énergétique

Les principaux éléments concernés par l'audit énergétique sont :

- l'enveloppe du bâtiment,
- les équipements techniques : système de chauffage, production d'eau chaude sanitaire et selon la destination du bâtiment certains usages spécifiques de l'électricité (éclairage, ventilation mécanique, bureautique, cuisine,...),
- les conditions de gestion,
- les conditions d'utilisation.

Suite à la prestation 01 CONTRÔLE fera le bilan suivant ;

- mention du classement énergétique
- préconisation d'amélioration
- réalisation et présentation du rapport

Une proposition chiffrée



01 CONTRÔLE REALISE L'ENSEMBLE DES PRESTATIONS DE DIAGNOSTICS DU BÂTIMENT ET RESTE A VOTRE DISPOSITION POUR TOUTE DEMANDE DE PRESTATION OU DE RENSEIGNEMENT